

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_037 | Années de formation : Sorbonne, rue d'UlmCollectionBoite_037-48-chem | Marx. Écrits de jeunesse. ItemI - Sur la censure prussienne \(1842\)](#)

I - Sur la censure prussienne (1842)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb037_f0979

SourceBoite_037-48-chem | Marx. Écrits de jeunesse.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Marx, Karl](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 26/03/2020 Dernière modification le 23/04/2021

I.

sur la Pensée prussienne. (1842) 977

1/ sur la vérité

Le censurés veut peut que l'on recherche la vérité et façon modeste

"Le moyen fin partie de la vérité aussi bien que de résultat. Il faut que la recherche de la vérité soit vraie; la recherche vraie, c'est la vérité déployée, et les membres épars se réunissent au résultat." (129)

2/ la religion : elle n'est ni l'état premier "que la sanction générale positive."

3/ sur l'opinion.

"Je n'entre dans la sphère du législateur qu'au but que je me extérieorise;... je n'existe en somme avec vous de la loi, je ne vois l'objet de la loi que par mes actes..."

Mais la loi fondamentale, après avoir puni ce que je fais, punit encore l'intention ~~de~~ que je puis avoir, en dehors de mon acte." (141)

"La loi fondamentale qui interdirait les opinions n'est pas la loi faite par l'Etat pour les citoyens, mais la loi faite par un parti contre un autre parti. Elle supprime l'égalité des citoyens devant la loi." (141)

4/ La loi de censure est contradictoire avec la notion
d'État

(a) il y a 1 "État moral" qui ne coïncide pas avec l'État réel. "L'État moral suppose chez ses membres l'opinion de l'État, doivent-ils se mettre en opposition avec l'organe de l'État, le gvt."

(b) Il y a contradiction entre "État moral" et le gvt qd "l' seul organe se veut de l'autorité universel et exclusif de la ^{vision} d'État, et de la moralité d'État." "ce gvt prend ainsi position chr u qui il est lui-même."

"Les lois sont le contraire de ce qu'elles établissent et lois."
(142-3)

5/ La censure n'est ni règle objective

"encore 1 fois les règles objectives ont disparu -"

- Du côté de l'écrivain la trouée est le dernier fond qui soit exigé et prescrit, l'opinion sans forme en tant qu'objet

- la trouée en tant que sujet, en tant que l'opinion de l'opinion, c'est le bel et la seule caractéristique du censeur."
(154)